

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL1314

présenté par
M. Acquaviva

ARTICLE 15

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , pour un objet limité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Là encore, le terme « pour un objet limité » est trop imprécis et restrictif.

Alors que l'on permet, à juste titre, dans ce projet de loi des dérogations aux dispositions législatives ou réglementaires pour les collectivités de droit commun, on pose d'ores et déjà tout un certain nombre de limites qui se soldera, au final, par une incapacité à agir et à décider, en fonction de la diversité et des spécificités de ces territoires.

C'est pourquoi, cet amendement propose de supprimer le terme « pour un objet limité » en permettant un débat plus ouvert à l'occasion de la loi organique qui découlera de l'article.